

DÉPARTEMENT  
HAUTE-LOIRE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**De la commune de CHOMELIX**

***SÉANCE DU 3 février 2023***

Date de convocation : 30 janvier 2023  
Date d'affichage : 30 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11  
Nombre de conseillers présents : 9  
Nombre de conseillers votants : 9  
Nombre de conseillers absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le 3 février à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BEYSSAC Roselyne, Maire.

**Étaient présents** : Mmes BEYSSAC, GALLET-ALLAIN, GIRARD, LANNOY  
MM. CARLE, CHAPYTS, GIBERT, OULION, SABIN

**Étaient absents excusés** : Mme PRALONG (pouvoir à Serge GIBERT)  
M. REMOND (pouvoir à Marc SABIN)

Madame Ginette GALLET-ALLAIN a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET : AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES  
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 –  
annule et remplace délibération n° 045-2022**

Madame le Maire expose :

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2023, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables. Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du Budget Primitif 2023 dans les limites indiquées ci-après :

CHAPITRE	CREDITS VOTES AU BP 2022 (crédits ouverts)	RAR inscrits au BP 2022 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2022	MONTANT TOTAL A PRENDRE EN COMPTE
D 20	19 000	0	0	19 000
D 21	252 571,13	148 250	- 15 740	236 831,13
			<b>TOTAL</b>	<b>255 831,13</b>

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :  $255\,831,13 * 25\% = 63\,957,78$

- ✓ **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023 Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 63 957,78 € répartis comme suit :

CHAPITRE	OPERATION	LIBELLE	MONTANT
204	12	Voirie	5 000
21	12	Voirie	24 618,49
21	15	Travaux bâtiments	2 791,56
21	16	Acquisition matériel	18 756,17
21	19-22	Aménagement de bourg	12 791,56
		<b>TOTAL</b>	<b>63 957,78</b>

Il est précisé que les crédits votés seront repris au Budget Primitif 2023.

Fait à Chomelix, le 6 février 2023

Extrait certifié conforme

Le Maire  
Roselyne BEYSSAC

Le secrétaire de séance,  
Ginette GALLET-ALLAIN



Certifié exécutoire après envoi en Préfecture  
du Puy-en-Velay le 6 février 2023

DÉPARTEMENT  
HAUTE-LOIREEXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de CHOMELIX

*SÉANCE DU 3 février 2023*Date de convocation : 30 janvier 2023  
Date d'affichage : 30 janvier 2023Nombre de conseillers en exercice : 11  
Nombre de conseillers présents : 9  
Nombre de conseillers votants : 9  
Nombre de conseillers absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le 3 février à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BEYSSAC Roselyne, Maire.

**Étaient présents** : Mmes BEYSSAC, GALLET-ALLAIN, GIRARD, LANNOY  
MM. CARLE, CHAPYTS, GIBERT, OULION, SABIN

**Étaient absents excusés** : Mme PRALONG (pouvoir à Serge GIBERT)  
M. REMOND (pouvoir à Marc SABIN)

Madame Ginette GALLET-ALLAIN a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET : TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE / DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a sollicité les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour obtenir des conseils en vue de travaux d'amélioration de l'accessibilité de la mairie. Les locaux de la mairie étant situés à l'étage (non-desservi par un ascenseur), ils ne sont donc pas accessibles aux utilisateurs de fauteuils roulants. Toutefois, si des prestations identiques peuvent être rendues au rez-de-chaussée (réception du public), la mise en place d'un ascenseur n'est pas obligatoire. En outre, il est à noter que la délocalisation des réunions, mariages, conseils municipaux et autres est tout à fait possible dans la salle d'accueil et d'animation accessible.

Par conséquent, il est nécessaire de rendre accessible le niveau d'entrée de la mairie et d'aménager dans le hall un espace où les usagers peuvent être reçus, le personnel se mettant à sa disposition dans ces lieux :

- Création d'une rampe d'accès pour franchir les deux marches à l'entrée ;
- Marquage au sol et implantation d'un panneau d'interdiction de stationnement devant la rampe d'accès ;
- Réalisation d'une place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite sur le parking de l'école ;
- Réhabilitation des sanitaires situés au rez-de-chaussée de la mairie afin de les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite (ouverture de la porte vers l'extérieur / déplacement de la cuvette et du lave-mains) ;
- Mise en place d'un système de détection des escaliers pour permettre leur utilisation en toute sécurité par les personnes ayant un handicap visuel.

Madame le Maire explique que ces travaux sont éligibles dans le cadre des dispositifs de subventions suivants :

- Etat : Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – performance énergétique et mise aux normes des bâtiments communaux et communautaires (fiche n°4)
- Département : Département de la Haute-Loire : dispositif « Coopération et Ambition Partagée » (CAP 43)

Madame le Maire présente les devis suivants :

- Entreprise CHAZELLE Jean-Paul (Beaune-sur-Arzon) – création d'une rampe d'accès : 2 240,00 € HT
- Entreprise ROUCHY (Brives-Charensac) – fourniture carrelage : 615,19 € HT
- Entreprise CSC (Le Puy-en-Velay) – pose du carrelage et de la faïence : 725,00 € HT
- Entreprise PROHET Alain (Craponne-sur-Arzon) – réhabilitation électrique des sanitaires et du hall d'entrée : 903,00 € HT
- Entreprise ENERGECO (Bas-en-Basset) – changement WC / mise en place barre de relevage + lave-mains : 3 056,00 € HT
- Entreprise AMPILHAC (Allègre) – fourniture de deux mains courantes : 2 158,00 € HT
- Entreprise B.P.S.C. Réseau OCEANE (Craponne-sur-Arzon) – porte des sanitaires : 727,29 € HT

**COUT TOTAL ESTIMATIF DE L'OPERATION : 10 424,48 € HT**

Les membres de l'assemblée délibérante sont invités à :

- Autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention au titre des dispositifs mentionnés ci-dessus pour l'opération indiquée ci-après : **Travaux d'accessibilité de la Mairie de Chomelix**
- Valider le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant (HT)	Recettes	Montant (HT)	%
Création rampe d'accès	2 240	Aides publiques calculées sur le HT		
Fourniture mains courantes	2 158	Etat DSIL	3 127,34	30 %
Fourniture carrelage	615,19	Département CAP 43	5 212,24	50 %
Pose carrelage / faïence	725	Sous-total des aides publiques	8 339,58	80 %
Réhabilitation électrique	903	Reste à charge		
Changement WC + barre de relevage + lave-mains	3056	Autofinancement commune	2 084,90	20 %
Porte des sanitaires	727,29			
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>10 424,48</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>10 424,48</b>	<b>100 %</b>

Madame le Maire précise que les travaux ne seront engagés qu'après examen et obtention des subventions sollicitées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✓ **VALIDE** les devis proposés par les entreprises CHAZELLE / ROUCHY / CSC / PROHET / ENERGECO / AMPILHAC / B.P.S.C. Réseau OCEANE ;
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les subventions susmentionnées auprès de l'Etat et du Département de la Haute-Loire pour l'opération « Travaux d'accessibilité de la Mairie de Chomelix » ;
- ✓ **VALIDE** le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus ;
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux sur un Etablissement Recevant du Public (ERP) au titre de l'accessibilité ainsi qu'une déclaration préalable de travaux au titre de l'urbanisme (modification de l'aspect extérieur du bâtiment).

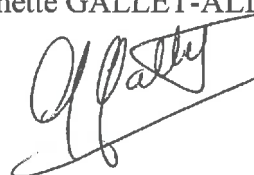
Fait à Chomelix, le 6 février 2023

Extrait certifié conforme

Le Maire  
Roselyne BEYSSAC




Le secrétaire de séance,  
Ginette GALLET-ALLAIN



Certifié exécutoire après envoi en Préfecture  
du Puy-en-Velay le 6 février 2023

DÉPARTEMENT  
HAUTE-LOIREEXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de CHOMELIX

*SÉANCE DU 3 février 2023*Date de convocation : 30 janvier 2023  
Date d'affichage : 30 janvier 2023Nombre de conseillers en exercice : 11  
Nombre de conseillers présents : 9  
Nombre de conseillers votants : 9  
Nombre de conseillers absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le 3 février à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BEYSSAC Roselyne, Maire.

Étaient présents : Mmes BEYSSAC, GALLET-ALLAIN, GIRARD, LANNOY  
MM. CARLE, CHAPYTS, GIBERT, OULION, SABIN

Étaient absents excusés : Mme PRALONG (pouvoir à Serge GIBERT)  
M. REMOND (pouvoir à Marc SABIN)

Madame Ginette GALLET-ALLAIN a été nommée secrétaire de séance.

***OBJET : DECLASSEMENT ET VENTE D'UN BIEN DU DOMAINE  
PUBLIC A CHOMELIX-BAS***

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de Madame FAZZARI Annie, domiciliée à Beaune-sur-Arzon, Lieu-dit Le Poyet, sollicitant l'acquisition de portions du domaine public d'une surface approximative totale de 55 m<sup>2</sup> attenantes à sa propriété cadastrée B 239 (11 m<sup>2</sup> pour la terrasse + 44 m<sup>2</sup> de bande de terrain). Cette acquisition lui permettrait d'une part, d'aménager l'accès à sa propriété, d'autre part de disposer d'un jardinet à proximité de l'habitation.

Elle expose qu'il y aurait lieu de prendre une décision sachant que ce projet n'est pas soumis à enquête publique, ce terrain ne faisant pas partie de la voirie communale. Son déclassement du domaine public doit être prononcé préalablement à sa vente.

Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur l'aliénation de ces deux parties du domaine public communal.

Après examen, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder au déclassement de ces deux parties du domaine public communal ;
- **ACCEPTTE** la vente de ce terrain d'une superficie totale d'environ 55 m<sup>2</sup> au prix de 300 € à Madame FAZZARI Annie, domiciliée à Beaune-sur-Arzon, Lieu-dit Le Poyet ;
- **PRECISE** que les frais consécutifs à cette opération (géomètre, notaire, cadastre et taxes) seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents afférents à cette aliénation.

AR Prefecture

043-214300717-20230203-003\_2023-DE  
Reçu le 06/02/2023

Fait à Chomelix, le 6 février 2023

Extrait certifié conforme

Le Maire  
Roselyne BEYSSAC



*Certifié exécutoire après envoi en Préfecture  
du Puy-en-Velay le 6 février 2023*

Le secrétaire de séance,  
Ginette GALLET-ALLAIN

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Ginette Gallet-Allain', written in a cursive style.



DÉPARTEMENT  
HAUTE-LOIRE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de CHOMELIX

*SÉANCE DU 3 février 2023*

Date de convocation : 30 janvier 2023  
Date d'affichage : 30 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11  
Nombre de conseillers présents : 9  
Nombre de conseillers votants : 9  
Nombre de conseillers absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le 3 février à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BEYSSAC Roselyne, Maire.

Étaient présents : Mmes BEYSSAC, GALLET-ALLAIN, GIRARD, LANNOY  
MM. CARLE, CHAPYTS, GIBERT, OULION, SABIN

Étaient absents excusés : Mme PRALONG (pouvoir à Serge GIBERT)  
M. REMOND (pouvoir à Marc SABIN)

Madame Ginette GALLET-ALLAIN a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET : CHARTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION**

Dans le cadre de l'article L. 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et du projet de territoire, une charte de gouvernance doit être adoptée par la Communauté d'Agglomération.

Suite à sa présentation lors de la conférence des Maires du 18 novembre 2022 à l'Hôtel-Dieu, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer par délibération sur le projet avant son adoption définitive par le Conseil Communautaire.

La charte de gouvernance, se décompose en cinq chapitres qui rappellent les principes fondateurs de l'Agglomération lors de la fusion, le projet de territoire, les instances de décision, d'information et de consultation des communes ainsi que les modalités de communication.

Le projet de charte de gouvernance est joint à la présente délibération.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- **DESAPPROUVE** le projet de charte de gouvernance proposé par la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

AR Prefecture

043-214300717-20230203-004\_2023-DE  
Reçu le 06/02/2023

**POUR : 0**

**CONTRE : 2 (Roselyne BEYSSAC, Ginette GALLET-ALLAIN)**

**ABSTENTION : 7**

Fait à Chomelix, le 6 février 2023

Extrait certifié conforme

Le Maire  
Roselyne BEYSSAC

Le secrétaire de séance,  
Ginette GALLET-ALLAIN



*Certifié exécutoire après envoi en Préfecture  
du Puy-en-Velay le 6 février 2023*